



Refus de découvert par mon banquier

Par **Sarah699**, le 17/03/2015 à 12:58

Bonjour,

J'ai un compte depuis plus de 15ans a la même banque, je touche mon salaire depuis 4 ans par chèque du même employeur, j'avais un livret A dans cette banque que j'ai enlever, aujourd'hui j'ai envoyé un mail à mon conseiller en lui demandant un découvert de 400euros juste pour quelques jours (pour info je touche un salaire entre 1500 et 2000).

Voici la réponse de mon banquier.

Je ne peux mettre un découvert que si le salaire est domicilié c'est-à-dire versé par virement (et non par chèque) ou si vous disposez d'épargne dans nos livrets.

Pour information dans tous les cas, le taux d'intérêt d'un découvert autorisé est supérieur à 6% quand votre livret vous rapporte 1.5% au maximum pour le LEP, vous avez donc tout intérêt à utiliser les fonds présents sur votre livret.

Merci de vos réponses.

Par **janus2fr**, le 17/03/2015 à 13:14

Bonjour,

[citation]Merci de vos réponses.[/citation]

Le problème, pour vous répondre, c'est que vous ne posez pas de question...

Par **Sarah699**, le 17/03/2015 à 13:35

Je voulais savoir s'il y a le droit de refuser d'augmenter un découvert pour le motif qu'il m'indique.

Par **janus2fr**, le 17/03/2015 à 13:54

En fait, il n'y a pas besoin de motif, le découvert autorisé est un service commercial (c'est en fait un crédit), souvent payant, que le banquier n'a aucune obligation de proposer.